

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

PROCES VERBAL
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

A.	APPEL	3
B.	APPROBATION DU PROCES VERBAL	4
1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	4
C.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE	5
2.	COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR	5
D.	FINANCES	6
3.	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3	6
4.	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1	7
5.	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1	8
6.	FUTURE CENTRE DE SECOURS DE L'ISLE JOURDAIN – Fonds de concours à la CCGT pour participation aux fouilles archéologiques	8
7.	MAISON CLAUDE AUGÉ – Travaux toiture sud – Plan de financement	9
8.	EFFACEMENT DE CREANCES - Annulations de créances suite à des décisions de justice	10
9.	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	11
10.	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.....	11
11.	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	12
12.	BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	12
13.	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - REPRISE DE PROVISION	13
14.	CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AVEC SNCF RESEAU – Alimentation en eau du quartier Baulac	14
E.	RESSOURCES HUMAINES	15
15.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	15
16.	SERVICE EDUCATION - Mise à disposition de personnel	16
F.	URBANISME	17
17.	CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS – Cession de parcelle	17
18.	ANCIENNE CASERNE DU CENTRE DE SECOURS – Promesse de vente à la CCGT	19
G.	INTERCOMMUNALITE	19
19.	CCGT – Rapport d'activité 2018	19

H.	AFFAIRES GENERALES.....	20
20.	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces de détail de produits surgelés	20
21.	OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé	21
I.	INFORMATIONS	22
22.	RENTREE SCOLAIRE – Effectifs 2019-2020	22
J.	QUESTIONS DIVERSES.....	23

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019
PROCES VERBAL

A. APPEL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 10 Octobre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 4 octobre 2019

PRESENTS : IDRAC Francis, THULLIEZ Angèle, VAZQUEZ Fabien, CLAIR Christine, DUBOSC Patrick, VERDIE Jean Marc (à partir de 21h15), DUPOUX Jean Luc, NICOLAS Claire (à partir de 21h), NINARD Yannick, SAINTE LIVRADE Régine, TANCOGNE Bernard, TOUZET Denise, ROQUIGNY Martine, CZAPLICKI Thierry, SABATHIER Pierre, LANDO Marylène, DUCARROUGE Christine, DUPRE Jacques, MINVIELLE REA Corinne, ANDREETTA Jacques

PROCURATIONS :

LOMBARD Evelyne à CLAIR Christine
 CORNETTE Elisabeth à DUBOSC Patrick
 VILSONI Emilie à NINARD Yannick

ABSENTS : MARQUES Ana, DALBY Raphaël, LAHILLE Bertrand, OREL Simon, ROUGE Jean Hubert, BOURGEOIS Mélanie

SECRETAIRE : THULLIEZ Angèle

M. IDRAC : *Avant de débiter la séance, j'ai demandé à Thierry COMTOIS, nouveau policier municipal et à Eric MUN, nouvel ASVP, de bien vouloir se présenter.*

M. COMTOIS : *Thierry COMTOIS, j'arrive de la Commune de Colomiers où j'ai travaillé pendant 16 ans.*

M. MUN : *Eric MUN, je viens d'Auch. Je suis ASVP. J'ai 8 ans d'ancienneté. Je vais, comme à Auch m'occuper du marché en tant que régisseur. Je suis content d'intégrer l'Isle Jourdain en espérant que cela va bien se passer. Mon ambition est d'intégrer la police.*

M. IDRAC : *Je vous remercie. Je vous souhaite la bienvenue dans notre Commune de l'Isle Jourdain et je suis persuadé que vous n'aurez aucun souci d'intégration.*

M. NINARD : *Comme vous l'avez vu précédemment c'est suite au départ de Mariano SALAZAR, de Guillaume DEAUZE que le recrutement s'est effectué. Cela n'a pas été facile de recruter des agents de police municipale ou des ASVP, la métropole toulousaine « mangeant » pas mal de personnel dans ce domaine. Donc, nous avons mis un petit peu de temps à recruter mais je suis satisfait aujourd'hui par le recrutement de ces deux agents, d'avoir leurs compétences, leur ancienneté. Ils vont nous apporter énormément. C'est un renouvellement aussi au sein de l'effectif « police municipale » de l'Isle*

Jourdain. Ils vont nous apporter leur expérience car ils étaient dans des milieux totalement différents du nôtre. Je pense que cela va aussi les remotiver car les missions qu'ils vont avoir à l'Isle Jourdain sont différentes des villes dans lesquelles ils se trouvaient. Je les remercie. Il faut savoir que nous sommes encore en cours de recrutement sur un poste de police, d'agent de police municipale dont la candidature doit être déposée avant le 31 octobre. Nous avons quelques candidatures. Nous étoffons bien notre service. Je crois qu'aujourd'hui c'est nécessaire au sein de la collectivité. On se rend compte au quotidien des incivilités des usagers. On se rend compte aussi des petits problèmes que l'on peut rencontrer. Je pense donc que cela est nécessaire d'étoffer ce service, de lui donner les moyens de s'exprimer dans une collectivité qui grandit avec tout ce qu'il y a autour d'avantages mais aussi d'inconvénients.

M. IDRAC : on peut rajouter aussi qu'aujourd'hui les effectifs de la gendarmerie sont au minimum. On ne peut pas trop compter sur la gendarmerie lorsque nous avons des manifestations. On est obligé de suppléer au service de l'Etat qui aujourd'hui, par manque d'effectif n'est pas assuré. Ce qui devient compliqué pour les collectivités locales. Mais nous n'avons pas le choix.

M. NINARD : Nous avons des manifestations d'importance qui se profilent dans les mois à venir, comme la Foire de la Saint Martin. Si nous voulons garantir un minimum de sécurité, nous devons nous faire accompagner de service de sécurité privé, en complément des services de police municipale qui seront présents sur la totalité du week-end sur le site. Il faut savoir que cela a une incidence financière, en moyen humain...Ils doivent récupérer ou être rémunérés en heures supplémentaires. Il faut prendre tout ça en compte. La gendarmerie qui a aujourd'hui un effectif de 22 gendarmes est très sollicitée au niveau du département mais aussi au niveau national car il y a pas mal d'agents engagés sur des théâtres différents outre-mer ou autres pour lesquels ils ne sont pas remplacés sur les communautés. Cela pose des problèmes d'effectif...il y a aussi des malades, des stages, etc...Tout cela pour faire un point sur la sécurité et dire qu'on rencontre quelque fois des difficultés non pas relationnelles mais au niveau des missions, de la complémentarité que l'on peut avoir par manque d'effectif de leur part. Ils n'en sont que les premiers déçus. C'est quelque chose qu'il faut prendre en compte car aujourd'hui, les services privés qu'on peut utiliser, ont un coût certes, mais ils nous garantissent un minimum de la sécurité qu'on peut offrir à nos usagers dans le cadre de manifestations d'importance comme la Saint Martin, la Fête patronale, voire les festivités de Noël qui s'annoncent. On travaille en partenariat avec eux pour ces fêtes de Noël dans le cadre des visites aux commerçants en soirée, sur les 15 derniers jours de décembre.

Mme Claire NICOLAS entre en séance.

M. IDRAC : Vous avez dû remarquer également dans la salle, M. PELISSIER, nouveau correspondant de La Dépêche. Il sera présent aux conseils municipaux et aux conseils communautaires.

M. PELISSIER se présente (correspondant sur les affaires politiques, sociales, culturelles et rapport avec la gendarmerie et les sapeurs-pompiers).

Pour répondre à Mme CLAIR, M. PELISSIER indique que M. SENEAL reste également correspondant dans d'autres missions.

B. APPROBATION DU PROCES VERBAL

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019.

C. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
--

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT HT	BENEFICIAIRE
51	19/08/2019	FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR LES SERVICES TECHNIQUES - Montant maximum annuel 30 000 €	30 000,00	CEF YESSS ELECTRIQUE
52	22/08/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - LOT 1 Infrastructures sportives - Sous traitance TRAVAUX D'IMPLANTATION ET DE MESURAGE DE LA PISTE D'ATHLETISME NORME FFA	7 353,32	DML
53	22/08/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - LOT 1 Infrastructures sportives - Sous traitance CONTRÔLE FINAL PISTE D'ATHLETISME EN 14877	3 348,00	LABOSPORT
54	26/08/2019	FOURNITURE DE PEINTURE - Montant maximum annuel 30 000 €HT	30 000,00	RECA
55	26/08/2019	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 2 Pièces détachées matériels des espaces verts - Montant maximum annuel 7000 €HT	7 000,00	GASCOVERT GAMM VERT
56	26/08/2019	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 3 Fertilisants, désherbants, terreau - Montant maximum annuel 15 000 €HT	15 000,00	MEDAN
57	26/08/2019	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 4 Semences de gazon - Montant maximum annuel 10 000 €HT	10 000,00	MEDAN
58	26/08/2019	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 5 Produit de démoustication - Montant maximum annuel 5 000 €HT	5 000,00	MEDAN
59	26/08/2019	MATERIELS ET PRODUITS POUR LES ESPACES VERTS - LOT 1 Matériels d'entretien des espaces verts - Montant maximum annuel 10 000 €HT	10 000,00	GASCOVERT GAMM VERT
60	27/08/2019	FOURNITURE DE REACTIFS POUR LA STATION D'EAU POTABLE - Montant maximum annuel 40 000 €HT - 3 ^e période	40 000,00	SAS BRENNT AG
61	12/09/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - Lot 1 Infrastructures sportives - Sous traitance Pose bordures canivaux à grille Mise en œuvre de téton balayé taloché	12 000,00	PAVIA
62	26/09/2019	REAMENAGEMENT DU STADE D'ATHLETISME - Lot 1 Infrastructures sportives - Sous traitance Fourniture et pose de portails, portillons, clôture, main courante, pare ballon, tourniquet	58 905,50	SA ESPES

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND Acte de ces décisions.

D. FINANCES

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la Commune,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019 de la Commune,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 approuvant la décision modificative n°1 de la Commune,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°2 de la Commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2019 de la commune, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières de la commune.

Il propose la décision modificative N°3 telle que jointe en annexe *de la convocation*.

M. VAZQUEZ : *Une décision modificative un peu dense. Des ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement. Pour la partie fonctionnement, nous avons inscrit une recette supplémentaire pour la subvention de l'étude bourg centre pour 15 000 €, ainsi que des ajustements de crédits sur les travaux que nous facturons pour 12 500 €. En dépenses, virement à la section d'investissement, 35 000 €, des ajustements de crédits ensuite sur les fournitures de petit équipement et sur les études et recherches pour tenir compte de l'étude bourg centre, 10 000 € sur chacun des articles, et une grosse diminution de dépenses pour 35 000 €, sur une dépense qui partira en investissement, c'est le schéma directeur pour les eaux pluviales. Et enfin au 6558, un ajustement de crédits de 7 500 € pour tenir compte des frais supplémentaires pour les contributions que l'on paye pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune. Donc, une DM à 27 500 € en fonctionnement. En investissement, on va enregistrer tous les éléments relatifs aux DETR. On retrouve en recettes le virement de la section de fonctionnement pour 35 000 €. On va diminuer l'emprunt d'équilibre de 240 000 €. On reçoit la DETR pour la piste d'athlétisme, 210 000 €. Le DSIL pour 140 000 €. La subvention du Conseil régional pour 120 000 €. Une grosse subvention que l'on inscrit pour la réfection de la piste d'athlétisme. Pour les travaux énergétiques sur Anne Frank, on inscrit la DETR pour 155 000 €. Pour les travaux d'éclairage public à Rozès, 9 000 € de subvention. Et 46 000 € sur l'éclairage public. Pour le skate parc, subvention du Département du Gers dans le cadre du budget participatif pour 31 500 €. Subvention de l'Agence de l'Eau pour les dépenses relatives au schéma directeur des eaux pluviales pour 12 000 €. Et la subvention DRAC pour la Maison Claude Augé pour 21 500 €. En dépenses, 140 000 € pour le reversement de la taxe d'aménagement. Nous en avons parlé en conseil communautaire la semaine dernière, vous le savez, nous avons acté le fait qu'on reversait la taxe d'aménagement sur les zones économiques à l'intercommunalité. Un ajustement de crédits suite à une modification d'un plan de financement, un tableau d'amortissement d'emprunt, pour 6 000 € en dépenses. Les fonds de concours que nous versons à la CCGT pour le complément sur les fouilles archéologiques sur le terrain du futur centre de secours pour 49 000 €. Donc, on ajuste nos dépenses pour la piste d'athlétisme, 150 000 €, pour la route de Rozès, facture au SDEG, 47 000 € et sur l'opération René Cassin, pour 151 050 €, pour la réfection de la cour. Et la ligne juste après, on prend ces crédits sur l'opération 152, puisqu'on avait inscrit 50 000 € pour des travaux éventuels sur la restauration scolaire. Nous inscrivons également des dépenses relatives au skate parc pour 110 000 €. On retrouve aussi les frais d'études pour le schéma directeur des eaux pluviales, 35 000 €. Et 3 000 € d'ajustement sur l'opération des voiries urbaines. Donc, en investissement une DM importante à 540 000 €. Au total, la DM N°3 s'élève à 567 500 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2019 selon le tableau précité pour le budget principal de la commune de l'Isle Jourdain.

4. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe du service de l'eau,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019 du budget annexe du service de l'eau,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2019 du budget annexe du service de l'eau, sur les sections d'exploitation et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du service de l'eau.

Il propose la décision modificative N°1 telle que jointe en annexe.

M. VAZQUEZ commente la DM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2019 selon le tableau précité pour le budget annexe du service de l'eau.

5. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2019 approuvant le budget primitif 2019 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019 du budget annexe du service de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'opérer quelques ajustements de crédits au Budget Primitif 2019 du budget annexe du service de l'assainissement, sur les sections d'exploitation et d'investissement, en dépenses et en recettes, pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières du service de l'assainissement.

Il propose la décision modificative N°1 telle que jointe en annexe.

M. VAZQUEZ commente la DM : Un DM en suréquilibre. On enregistre la subvention de l'Agence de l'Eau pour le projet du schéma directeur des eaux pluviales pour 35 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2019 selon le tableau précité pour le budget annexe du service de l'assainissement.

6. FUTURE CENTRE DE SECOURS DE L'ISLE JOURDAIN – Fonds de concours à la CCGT pour participation aux fouilles archéologiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, (CCGT), est propriétaire d'un terrain sis à L'Isle Jourdain quartier « La Fontaine », cadastrée BL N°441 qui sera mis à disposition du SDIS 32 pour la construction de la nouvelle caserne des pompiers de l'Isle Jourdain.

En amont de la construction du prochain centre de secours, un diagnostic archéologique a été mené sur la parcelle concernée dès 2015.

Ces sondages effectués à l'initiative de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ont révélé la présence de vestiges datant de l'époque antique (du 1^{er} au 4^{ème} siècle de notre ère).

Dès lors, l'État a prescrit des fouilles archéologiques préventives dont le coût de l'opération a été pris en charge par la CCGT.

Il a été convenu avec la CCGT que la commune participerait à proportion de la surface de terrain destiné à la construction de la nouvelle caserne soit un montant de 47.387,64 €.

M. IDRAC : La Communauté de communes va participer à hauteur de 100 000 € environ, puisque ces fouilles ont coûté 380 000 €. Nous avons obtenu 200 000 € du Département. Et encore, estimons nous heureux, ils n'ont pas fait les fouilles complémentaires comme ils avaient prévu à l'origine, sinon c'était 100 000 € de plus. Je ne vous cache pas que ces fouilles archéologiques commencent à devenir problématiques chaque fois que nous devons faire quelque chose sur le territoire. Cela coûte très cher et cela peut pénaliser certains projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 47.387,64 € dans le cadre de la participation de la Commune de l'Isle Jourdain aux fouilles archéologiques sur l'emprise de terrain devant recevoir la nouvelle caserne des pompiers de l'Isle Jourdain ;

- DIT que les crédits seront inscrits en décision modificative n°3 au Budget Principal de la commune de l'Isle Jourdain
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

M. DUPOUX : Par rapport à ces fouilles archéologiques, je vous rappelle que l'aménagement de l'Hesteil va commencer à la fin de l'année. Il y a eu une fouille préventive qui n'a rien donné. Heureusement, car cela aurait pu remettre en cause tout le projet.

M. IDRAC : Cela sera pareil pour l'extension du cimetière. Il faudrait faire des fouilles préventives. Il faut « croiser les doigts » pour que l'on ne trouve rien ! Nous arrivons à acheter à des prix raisonnables pour agrandir le cimetière mais s'il faut prévoir des sommes colossales pour les fouilles... !

7. MAISON CLAUDE AUGÉ – Travaux toiture sud – Plan de financement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux sur la toiture sud de la maison Claude Augé doivent être engagés en 2019.

Pour cela, la Commune a choisi un maître d'œuvre pour étudier et suivre les travaux et l'assister dans le montage des dossiers de demande de subvention.

Un premier plan de financement a été approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 11 avril 2019.

La maîtrise d'œuvre a évalué les travaux sur la toiture sud de la maison Claude Augé à 48.656,00 € HT.

Aussi, par délibération du 18 juillet 2019, la Commune a sollicité la participation l'Etat et plus précisément la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour ces travaux.

Nous adoptons ce jour, un nouveau plan de financement afin d'intégrer la demande de subvention déposée auprès de la Région Occitanie à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel correspondant ainsi qu'il suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX TOITURE SUD MAISON CLAUDE AUGÉ	5 199,96	ETAT - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE	40,00%	21 542,38
TRAVAUX TOITURE SUD MAISON CLAUDE AUGÉ	48 656,00	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	20,00%	10 771,19
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN Autofinancement	40,00%	21 542,38
TOTAL	53 855,96	TOTAL	100,00%	53 855,96

M. IDRAC : Aux 21 542,38 €, il faudra soustraire la participation de l'association des Amis de Claude Augé. Le montant paraît élevé mais il s'agit d'une toiture en zinc et non avec de la simple tuile. C'est un chantier assez important. Le coût résiduel pour la Commune s'élèverait donc à 20 000 € environ.

M. DUBOSC : Il s'agit de la dernière partie de toiture en zinc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le plan de financement ci-dessus, SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

8. EFFACEMENT DE CREANCES - Annulations de créances suite à des décisions de justice

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 - créances éteintes ».

Madame la trésorière municipale informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) suivantes :

DETTE	Budget principal de la Commune	Budget annexe du service de l'Eau	Budget annexe du service de l'Assainissement
1	1.015,74	168,25	129,26
2	/	80,12	93,32
3	/	300,74	65,28
4	/	233,37	274,64
5	/	76,17	115,05
6	/	611,69	583,05

M. IDRAC : Vous connaissez le principe. Ce sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou un effacement de dette prononcé par une décision du Juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel. On ne peut rien faire que d'effacer ces créances.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADMET en créance éteinte les titres émis tels que présentés ci-dessus sur la nature 6542 ;

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune, sur le budget annexe de l'eau et sur le budget annexe de l'assainissement.

9. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La Trésorerie de L'Isle Jourdain vient de nous transmettre des états de taxes et produits irrécouvrables portant sur les exercices 2009 à 2017 pour le budget principal de la commune.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 591,91 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

M. IDRAC : C'est différent. Ce sont des gens qui ont payé une partie et qui ont bénéficié peut être d'une aide. Il est impossible de recouvrer la partie restant à payer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 591,91 € sur le Budget principal de la commune ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2019, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

10. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La Trésorerie de L'Isle Jourdain vient de nous transmettre des états de taxes et produits irrécouvrables portant sur les exercices 2009 à 2018 pour le budget annexe du service de l'eau.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 498,06 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 498,06 € sur le Budget annexe du service de l'eau ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2019, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

11. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La Trésorerie de L'Isle Jourdain vient de nous transmettre des états de taxes et produits irrécouvrables portant sur les exercices 2009 à 2018 pour le budget annexe du service de l'assainissement.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-joint pour un montant total de 421,09 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 421,09 € sur le Budget annexe du service de l'assainissement ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2019, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

12. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

La Trésorerie de L'Isle Jourdain vient de nous transmettre des états de taxes et produits irrécouvrables portant sur les exercices 2009 à 2017 pour le budget annexe des pompes funèbres municipales.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuites ou pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable pour joindre les redevables.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-joint pour un montant total de 325,21 €.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe pour un montant global de 325,21 € sur le Budget annexe des pompes funèbres municipales ;**
- **PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2019, à l'article 6541 Créances admises en non-valeur ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

13. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - REPRISE DE PROVISION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant qu'il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque conduisant la Commune à verser une somme d'argent significative,

Monsieur l'adjoint chargé des finances rappelle que le conseil municipal dans sa séance du jeudi 21 septembre 2017 avait décidé de constituer une provision pour risque contentieux d'un montant de 50.000,00 €, suite à l'ouverture d'une procédure contentieuse à l'encontre de la commune de l'Isle Jourdain pour contestation de la Taxe d'Aménagement Majorée sur le Secteur Baulac qui demandait le dégrèvement partiel de celle-ci et le remboursement des sommes supposées injustement perçues par la commune.

Monsieur Fabien VAZQUEZ, adjoint aux finances, informe l'assemblée que la provision constituée en 2017 n'a plus lieu d'être car le Tribunal Administratif a donné raison à la commune de l'Isle Jourdain et au terme du délai, aucun plaignant n'a fait appel de cette décision.

Il y a donc lieu de procéder à la reprise de la provision, ce qui constitue une recette pour la commune de 50.000,00 €.

M. IDRAC : Vous vous souvenez de cette histoire qui date du mandat dernier. Il y avait 1,5 millions de travaux à faire sur Baulac. Nous avons dit, la Commune prend en charge 500 000 €, on met en place une PVR pour 500 000 € et on majore la taxe d'aménagement de 5 à 8% sur le secteur pour couvrir le 3^{ème} tiers des travaux. Nous avions à l'époque le droit d'avoir la PVR et la TA majorée. Les résidents du lotissement ne l'avaient pas vu du même œil et nous avaient mis en justice pour annuler la majoration de la taxe d'aménagement. Ils n'ont pas eu gain de cause. Nous avons toutefois provisionné 50 000 € au cas où il aurait fallu rembourser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- EFFECTUE la reprise de la provision pour risque de contentieux pour un montant total de 50.000,00 € ;**
- IMPUTE ce montant à l'article 7815 du budget communal.**

14. CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC AVEC SNCF RESEAU – Alimentation en eau du quartier Baulac

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a procédé, pour l'alimentation du lieudit « Baulac » en eau potable, à l'implantation de canalisation. Dans le cadre de ces travaux, la commune a été amenée à poser des canalisations souterraines passant sous la voie ferrée Auch/Toulouse, empruntant donc le domaine public de SNCF Réseau.

Monsieur le Maire propose donc de contracter trois conventions d'occupation du domaine public entre la Commune et SNCF Réseau (Ces documents sont consultables en Mairie). Ces projets de conventions ont été rédigés par la SNCF Réseaux. Il s'agit d'une version type proposée à toute collectivité, dont les principales conditions sont les suivantes :

Localisation	Parcelle / référence SNCF	Objet	Redevance annuelle actualisable € HT	Frais de dossier et de gestion € HT	Durée / Dates
Chemin de la Rébastide	AS 262 PK 40 + 657 (PN 54)	Canalisation souterraine d'eau potable	52,58 €	1.000,00	20 ans Du 05/06/2014 au 04/06/2034
Lieudit Louranne	AT 194 PK 38 + 996 (PN 51)	Canalisations souterraines d'eau potable, éclairage public et télécom	125,05	1.000,00	20 ans Du 05/06/2014 au 04/06/2034
Rue de la Bascoulette	AR 37 PK 41 + 589 (PN 55)	Canalisation souterraine d'eau potable	105,16	1.000,00	20 ans Du 05/06/2014 au 04/06/2034

Ces conventions précisent d'une part, la répartition des charges en cas de travaux de modification, d'entretien ou d'intervention d'urgence rendus nécessaires sur les ouvrages. Elles précisent, d'autre part, le régime des responsabilités en cas d'accident et la nécessité de souscription par le titulaire d'une police d'assurance "responsabilité civile" destinée à couvrir les risques qu'il encourt.

Mme DUCARROUGE : Compte tenu dans ce secteur de la dangerosité du passage à niveau déjà évoquée, et compte tenu du nombre important de voitures qui passent, la SNCF s'était engagée à élargir et à sécuriser. Où en sont les travaux ?

M. IDRAC : Personnellement, je n'ai aucune nouvelle.

M. FAURE, DST : Les travaux concernant le passage à niveau ont été réalisés et les barrières déplacées, afin que nous puissions faire les travaux de voirie.

Mme DUCARROUGE : Et nous, en tant que services techniques, vous constatez que la sécurité est assurée ?

M. FAURE : Ils ont sécurisé la largeur au niveau du passage à niveau. Après les travaux de voirie ne leur incombent pas. Ils incombent à la Mairie puisqu'il s'agit d'une voie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le principe de passation de ces trois conventions ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ces trois conventions ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget annexe de l'eau.

M. VERDIE entre en séance.

E. RESSOURCES HUMAINES

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

I. MISE A JOUR DES POSTES DEVENUS VACANTS

- **Filière technique**
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires)
- **Filière administrative**
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- **Filière animation**
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

II. MISE A JOUR DES POSTES POURVUS

- **Filière administrative**
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Filière technique**
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine ppal de 1^{ère} classe à temps complet
- **Filière sociale**
 - 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **Filière animation**
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

III. SUPPRESSION DE POSTE

- **Filière administrative**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- **Filière technique**
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique ppal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique ppal de 2^{ème} classe à mi-temps
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires)

- **Filière animation**
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet

VU la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des emplois communaux, adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2019,

VU l'avis du comité technique du 26 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE le nouveau tableau des emplois communaux,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2019 aux chapitres concernés.

16. SERVICE EDUCATION - Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'autoriser la mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 août 2020.

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles a été recruté suite à un départ à la retraite. Il convient de mettre cet agent à disposition du service jeunesse de la CCGT à raison de 2 heures par jour (hors vacances scolaires) pour le temps du midi et 1 heure tous les 5 jours pour le temps périscolaire du soir par roulement avec les autres agents (également hors période de vacances scolaires), représentant un volume annuel total de 314,25 heures.

Au moment du transfert de la compétence jeunesse, les agents titulaires qui exerçaient pour partie leurs fonctions dans ce service transféré avaient la possibilité d'opter pour le transfert à la CCGT ou bien la mise à disposition. En cas de mise à disposition, celle-ci s'opérait de plein droit et sans limitation de durée, et individuellement.

Toutefois, pour les recrutements intervenants après le transfert, cette mise à disposition n'est plus automatique.

Cette mise à disposition impliquera une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans la convention.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

VU la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

VU l'avis du comité technique de la commune en date du 26 septembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Madame Angèle Thulliez, 1^{ère} adjointe, à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services entre la commune de l'Isle Jourdain et la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

F. URBANISME

17. CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS – Cession de parcelle

Dans le cadre de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite « loi de Départementalisation », le service départemental d'incendie et de secours du Gers assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que par convention conclue le 23 octobre 2000, la commune de l'Isle Jourdain a mis à disposition à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2000, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, la Caserne sise Place du Foirail à l'Isle Jourdain, Section BI N°850 pour une superficie de 24 a 22 ca.

Plus d'une vingtaine d'années après la départementalisation du service public d'incendie et de secours, l'héritage immobilier mis à disposition du SDIS par la Commune nécessite des remises à niveau très importantes. Afin de maintenir la qualité du service, le SDIS 32 a inscrit dans sa politique immobilière des prochaines années, l'engagement de construction d'une nouvelle caserne à l'Isle Jourdain. Ainsi, le SDIS 32 a pris la décision d'investir dans la construction de nouveaux équipements à l'Isle Jourdain, ceux précités ne correspondant plus au besoin.

La communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est propriétaire d'un terrain sis à L'Isle Jourdain « La Fontaine », cadastrée BL N°441 d'une superficie de 6 839 m² qui correspond au besoin du SDIS. Ce terrain a été acquis par la CCGT au prix de 22€/m².

Considérant les motifs d'intérêt général de la construction d'une caserne, la communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine propose de céder gratuitement à la Commune de l'Isle Jourdain, ce terrain sur lequel sera prochainement construit le bâtiment.

Ce terrain sera par la suite cédé à l'euro symbolique au SDIS, afin que celui-ci puisse y ériger la nouvelle caserne.

Aussi, le Conseil Communautaire par délibération du 3 octobre 2019, a approuvé la vente de ce terrain d'une superficie de 6 839 m², à la Commune de l'Isle Jourdain, à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir le terrain précité à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

M. IDRAC : *Il y a longtemps que nous parlons de ce centre de secours. Depuis 2005, si mes souvenirs sont bons. Cela va finir par se résoudre. Nous sommes à « deux doigts » de poser la première pierre. Cela aura été laborieux mais nous y sommes arrivés. Je résume. La CCGT met à disposition de la commune, le terrain à l'euro symbolique. Ensuite, la commune le mettra à disposition du SDIS 32 pour l'euro symbolique. Lorsque la nouvelle caserne sera construite, le SDIS 32 mettra à disposition de la commune de l'Isle Jourdain, l'ancienne caserne qui sera cédée à titre gratuit à la CCGT. Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre ? J'avoue que cela est un peu complexe. Tout ça parce que la Communauté de Communes ne peut pas traiter directement avec le SDIS 32. Sinon cela évitait tout un petit tas de frais de notaire, même s'ils ne sont que de 800 ou 1000 € chacun. Et cela évitait surtout beaucoup de perte de temps. Il faut donc délibérer ce soir pour tout ça. Cela veut dire qu'il faut délibérer pour autoriser l'acquisition à la CCGT pour l'euro symbolique du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle caserne.*

Mme DUCARROUGE : *Juste pour évoquer un sujet déjà traité en conseil communautaire...Il est quand même aberrant qu'on soit obligé de faire, (c'est légal et vous avez raison de le faire), tout ce trafic alors que cela concerne une caserne des sapeurs-pompiers qui est plus qu'intercommunale ! Et ce projet ne peut pas être directement porté par l'intercommunalité ?*

M. IDRAC : *Non*

Mme DUCARROUGE : *C'est fabuleux ! Extraordinaire de complexité pour rien !*

M. IDRAC : *Je vous signale que le SDIS 32 travaille pour certaines communes de la Haute Garonne, Lasserre, Pradère, Sainte Livrade...Mérenvielle...qui ne participeront pas à la construction de la nouvelle caserne. Le SDIS 31 ne participera pas financièrement.*

M. VERDIE : Sommes-nous obligés de céder à la CCGT l'ancienne caserne à l'euro symbolique ?

M. IDRAC : Oui. La CCGT nous a cédé le terrain

Mme NICOLAS : A combien s'élève l'estimation des domaines ?

M. IDRAC : 250 000 € pour l'ancienne caserne et 22 €/m² le terrain de la future caserne d'environ 7 000 m²

M. DUPRE : Il y a une différence.

M. IDRAC : Oui, il y a une différence.

M. DUPRE : C'était également une question que je me posais. Il s'agit d'une différence notable. Il faut le faire savoir à la CCGT.

M. NINARD : Il faut tenir compte du prix des fouilles

M. FAURE : C'est 40 €/m²

M. IDRAC : Théoriquement, jusqu'à présent, c'était la Commune centre de l'Isle Jourdain qui aurait porté toute l'opération, parce que je vous signale que nous payons la moitié de la caserne. C'est lié aux nouvelles réglementations du SDIS. Le fait aujourd'hui, d'avoir pu faire participer la Communauté de Communes et les 13 communes, l'un dans l'autre, il faut je pense reconnaître que l'Isle Jourdain va s'y retrouver. Et heureusement que dans la construction de cette caserne, nous sommes aidés à travers le C2D et à travers d'autres aides par le Département et par l'Etat. Je vous signale que l'Etat nous a majoré en 2017 certaines DETR pour que lorsque nous allons faire l'addition, la plaisanterie ne coûte pas 700 000 € à la Commune ! Car au départ, nous étions partis sur une caserne de 1,4 millions et la Commune en finançait la moitié. Je pense d'ailleurs qu'il s'agit de la dernière caserne qui va se faire dans le département avec de tels montages financiers. Je doute fort que d'autres communes aient les moyens de payer la moitié d'une nouvelle caserne. De toute façon, nous n'avions pas le choix. Il y a 15 ans à l'Isle Jourdain que nous parlons de la caserne des sapeurs-pompiers ! Ce n'est pas un luxe quand on voit les conditions dans lesquelles ils travaillent. Ils vont en renfort sur beaucoup de communes. Nous sommes à environ 80 interventions par jour.

M. NINARD : Ils sont à 1000 interventions par an.

M. IDRAC : On ne peut pas continuer à travailler dans ces conditions ! Je préfère vous dire qu'on y aura passé depuis 5 ans beaucoup de temps et que personnellement j'y aurai dépensé beaucoup d'énergie. Ce n'est pas pour me jeter des fleurs mais j'en aurais fait des déplacements à Auch et des journées...et des soirées de réunions...avant d'arriver à quelque chose. Mais on tient maintenant le bon bout. J'ignore si nous pourrions poser la première pierre avant la fin de l'année mais ce sera forcément en début 2020. Je pense qu'à la Sainte Barbe 2021, on devrait l'inaugurer.

Mme DUCARROUGE : Il est vrai, qu'elle aurait été faite il y a 10 ans, je reconnais que nous n'aurions jamais eu ces problèmes.

M. IDRAC : Si elle avait été faite il y a 10 ans, on n'aurait jamais eu ces problèmes. On n'aurait pas payé un centime. On aurait simplement mis à disposition le terrain. Ne vaudrait-il pas mieux certaines fois payer un terrain un peu cher et l'avoir de suite, plutôt que de « traîner » ? Les coûts d'ailleurs de la caserne il y a 10 ans, n'aurait pas été de 1,5 millions ? Il faut aussi regarder ça.

Mme DUCARROUGE : Et puis à l'époque, on n'aurait pas payé le bâtiment !

M. IDRAC : non, seulement la mise à disposition du terrain. La solution était de la faire là où elle va se faire parce que si on traîne encore, on ne la fera jamais et un jour cela va arriver, que nous ne pourrions pas la payer ! Nous sommes arrivés à une date butoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE l'acquisition à la CCGT, pour un montant de 1 €, du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle caserne, AUTORISE Madame Angèle THULLIEZ, 1^{ère} adjointe, ou, en son absence, Monsieur DUPOUX Jean Luc, adjoint au Maire, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.

18. ANCIENNE CASERNE DU CENTRE DE SECOURS – Promesse de vente à la CCGT

Dans le cadre de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, dite « loi de Départementalisation », le service départemental d'incendie et de secours du Gers assure la gestion de l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice des services d'incendie et de secours sur son territoire d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que par convention conclue le 23 octobre 2000, la ville de l'Isle Jourdain a mis à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2000, du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, les biens affectés au fonctionnement de celui-ci à titre gratuit (Caserne sise Place du Foirail à l'Isle Jourdain – Section BI N°850 pour une superficie de 24 a 22 ca).

Afin de maintenir la qualité du service, le SDIS 32 a inscrit dans sa politique immobilière des prochaines années, l'engagement de construction d'une nouvelle caserne à l'Isle Jourdain. Ainsi, le SDIS 32 a pris la décision d'investir dans la construction de nouveaux équipements à l'Isle Jourdain, ceux précités ne correspondant plus au besoin.

La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a cédé à l'euro symbolique à la Commune de l'Isle Jourdain un terrain permettant d'ériger la nouvelle caserne.

Par la suite, la commune cédera ce terrain au SDIS également à l'euro symbolique.

Lorsque la nouvelle caserne sera entrée en fonction, la convention de mise à disposition de l'ancienne caserne deviendra ainsi caduque.

Il est proposé d'acter au travers d'une promesse de vente que l'ancienne caserne sera vendue à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine après désaffectation et déclassement du domaine public.

M. DUPRE : Peut-on savoir ce que la CCGT a prévu de faire avec l'ancienne caserne ?

M. IDRAC : Rien du tout aujourd'hui. Tous les Maires parlent que nous aurions besoin d'une médiathèque intercommunale mais rien n'est arrêté. C'est un bel emplacement, en centre-ville et avec du stationnement. Mais comme le précise M. FAURE et à juste titre, un bâtiment en zone inondable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE la signature de la promesse de vente puis la vente de l'ancienne caserne des pompiers à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

- AUTORISE Madame Angèle THULLIEZ, 1^{ère} adjointe, ou, en son absence, Monsieur DUPOUX Jean Luc, adjoint au Maire, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes correspondants.

G. INTERCOMMUNALITE

19. CCGT – Rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire, conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, présente le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) à son Conseil Municipal.

Il précise que ce rapport a été adopté à l'unanimité en Conseil Communautaire du 2 juillet 2019.

VU l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2018 de la CCGT

VU la délibération N°02072019-06 en date du 02/07/2019 du Conseil communautaire de la CCGT adoptant le rapport d'activités 2018 de la CCGT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APPROUVE le rapport d'activités 2018 de la CCGT, TRANSMET la présente délibération à la Préfecture du Gers.

H. AFFAIRES GENERALES

20. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces de détail de produits surgelés

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer, sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 26 août 2019, la SAS PICARD SURGELES – 19 Place de la Résistance – 92446 ISSY LES MOULINEAUX Cedex, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin PICARD à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivants :

- 06 décembre 2020 de 9h à 18h
- 13 décembre 2020 de 9h à 18h
- 20 décembre 2020 de 9h à 19h30
- 27 décembre 2020 de 9h à 19h30

Cette proposition reprend les quatre dimanches de décembre précédant les fêtes de fin d'année.

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes,

VU la loi du 6 août 2015,

VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- EMET un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail de produits surgelés, à savoir :

- 06 décembre 2020 de 9h à 18h
- 13 décembre 2020 de 9h à 18h
- 20 décembre 2020 de 9h à 19h30
- 27 décembre 2020 de 9h à 19h30

21. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES - Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'article L3132-26 du code du travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Par courrier du 26 juillet 2019, DistriCenter, SAS CELTAT – La Mottais – 4 rue de Haute Bretagne – 35140 St Aubin du Cormier, a déposé une demande d'autorisation pour l'ouverture de leur magasin à l'Isle Jourdain, pour les dimanches suivant :

- 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

Cette proposition reprend les quatre dimanches correspondants à une forte hausse de leur activité, (pour les soldes, pour les fêtes de fin d'année).

Le nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la communauté de communes donc

VU la loi du 6 août 2015,
VU les demandes d'ouverture reçues par la ville,

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil Municipal la liste des dimanches concernés précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- EMET un avis sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées des Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, à savoir :

- 12 janvier 2020
- 28 juin 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020

I. INFORMATIONS

22. RENTREE SCOLAIRE – Effectifs 2019-2020

année scolaire	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Effectifs maternelle														
Ecole Anne Franck	9 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	7 classes	8 classes	8 classes	8 classes	8 classes	8 classes	8 classes	9 classes
effectifs	240	168	151	150	143	159	183	217	194	191	179	197	186	177
Ecole Jean de la Fontaine	non existant	3 classes	4 classes	5 classes	5 classes	5 classes	5 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes
effectifs	0	81	115	128	129	134	128	168	144	143	142	153	148	138
Total classes	9 classes	9 classes	10 classes	11 classes	11 classes	11 classes	12 classes	14 classes	14 classes	14 classes	14 classes	14 classes	14 classes	classes
Total enfants	240	249	266	278	272	293	311	385	338	334	321	350	334	315
Effectifs Primaire														
Ecole René Cassin	7 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes	6 classes
effectifs	173 + 10 clis	154 + 9 clis	152 + 11 clis	152 + 10 clis	143 + 10 clis	138 + 8 clis	148	142	144	137	151	145	148	141
Ecole Lucie Aubrac	non existant	6 classes	7 classes	7 classes	7 classes	7 classes	7 classes	7 classes	8 classes	8 classes	9 classes	9 classes	11 classes	11 classes
effectifs	0	154	166	162	164	172	170	170 + 10 clis	199+6 clis	197+2clis	224+12 ulis	217+9 ulis	243	216 + 13 ulis
Ecole Paul Bert	9 classes	6 classes	7 classes	7 classes	7 classes	7 classes	7 classes	7 classes	8 classes	9 classes	9 classes	11 classes	12 classes	13 classes
effectifs	226 + 7 clis	144 + 9 clis	162 + 12 clis	169 + 11 clis	170 + 10 clis	178 + 9 clis	170 + 12 clis	173 + 10 clis	194+7 clis	229+12 clis	232+12 ulis	250+10 ulis	281	241+12 ulis
Total classes	16 classes	18 classes	20 classes	20 classes	20 classes	20 classes	20 classes	20 classes	22 classes	23 classes	24 classes	26 classes	27 classes	30 classes
Total enfants	416	470	503	504	497	505	500	505	550	587	631	631	672	623
Effectifs Clos Fleuri														
Ecole maternelle	83 (dont 10 de 2 ans)	116 (dont 18 de 2 ans)	104 (dont 25 de 2 ans)	109 (dont 16 de 2 ans)	101 (dont 9 de 2 ans)	118 (dont 24 de 2 ans)	114 (dont 20 de 2 ans)	87 (pas de 2 ans)	90	94	104	108	107	111
Ecole Primaire	177	163	176	185	181	200	205	204	210	226	220	226	225	229
Collège	175	186	199	202	223	230	263	255	270	273	303	328	310	313
Total enfants	435	465	479	496	505	548	582	546	570	593	627	662	642	653
Effectifs Secondaire														
Collège Louise Michel	631	655	675	701	759	783	807	801	773	810	790	789	605	422
Collège Françoise Héritier	non existant	non existant	non existant	non existant	non existant	non existant	non existant	non existant	non existant	non existant	non existant	non existant	192	450
Lycée Joseph Saverne	473	503	490	468	515	570	666	753	805	830	880	819	800	758
Total enfants	1104	1158	1165	1169	1274	1353	1473	1554	1578	1640	1670	1608	1597	1630
Effectifs Global sur la commune	2195	2342	2413	2447	2548	2699	2866	2990	3036	3154	3249	3251	3245	3221

M. IDRAC : Heureusement que les effectifs des collégiens ont été répartis sur les 2 collèges. Cela a permis d'améliorer les conditions de service au self du collège Louise Michel et d'avoir moins d'effectif sur celui-ci qui aurait comptabilisé près de 900 élèves. Ce serait très compliqué à gérer.

J. QUESTIONS DIVERSES

Mme THULLIEZ : Je souhaitais faire un point sur les Journées du Patrimoine, cette année le vendredi 20 septembre étant une journée réservée aux scolaires qui ont été accueillis à la Maison Claude Augé, au Musée et sur les fouilles archéologiques.

7 classes ont été accueillies aux fouilles le 20 septembre. Le 26 septembre des classes supplémentaires ont également été accueillies.

Le samedi et le dimanche, 553 visiteurs au Musée. Le vendredi, 48 visites d'enfants. A la Collégiale, il y a eu sur les 2 jours, 50 visiteurs, sur les fouilles à la Maison Claude Augé, 63 visiteurs et sur la Maison Claude Augé, 601 visiteurs. Toutes ces personnes ont été accueillies par des bénévoles et en particulier sur la Maison Claude Augé, par M. ARIES, et son équipe notamment. Les Amis du Musée ont également participé à ces visites. Le personnel aussi. Ces journées du patrimoine sont un gros succès cette année. La Conservation de Flaran a félicité le Musée en disant que nous étions le seul Musée du Gers à avoir augmenté la fréquentation pendant ces journées. Je souhaite mettre en avant le travail et l'accueil des bénévoles.

M. DUPOUX : Il faut souligner les visites importantes au château de Panat également ouvert exceptionnellement cette année.

Mme THULLIEZ : Effectivement, le château enfin a été ouvert au public très curieux de le visiter, surtout les Lislois.

M. DUPOUX : Juste pour vous préciser que l'actualité est très riche sur le thème de la démocratie participative. Vous avez dû voir des panneaux avec des affiches jaunes installés dans la commune. Ce sont des panneaux qui indiquent l'ouverture d'enquêtes publiques.

Aujourd'hui, il y a une enquête publique sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Garonne. C'est intéressant de voir comment nos voisins installent un schéma. Nous, sur la Save, on fera partie du Schéma d'aménagement et gestion des eaux de la Neste, du système Neste et des rivières de Gascogne. Nos voisins sont un petit peu à l'avance. Les documents sont consultables à l'accueil en mairie et en format numérique.

Une autre enquête publique portera sur le thème de la DUP, déclaration d'utilité publique, concernant la zone de la ZAC Porterie Barcelonne. Le dossier est aussi en consultation en mairie.

Pour terminer, nous avons aussi une concertation diligentée par SNCF Réseau sur l'amélioration de la desserte ferroviaire Toulouse/L'Isle Jourdain. Avec, bien entendu, sans oublier nos voisins de Gimont, Auch...Une réunion publique est organisée par SNCF Réseau, lundi 14 octobre à 19h à la salle polyvalente.

Une petite information aussi sur le dossier « aménagement de l'Hesteil ». Nous avons avancé sur ce projet. Nous attendons le décret d'autorisation qui doit arriver de la Préfecture. L'enquête publique a eu lieu. Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et donne un avis favorable avec quelques petites prescriptions. Vous l'aurez en consultation. Si tout se passe bien, les travaux devraient commencer début décembre. Si vous êtes intéressés, j'ai avec moi, le plan de masse de cet aménagement avec les installations. C'est un chantier de renaturation. On ferait le lit de l'Hesteil. On décaisse pour faire une zone d'extension de crue et on l'agrémente avec des plantations.

M. IDRAC : Le 8 novembre à 18h aura lieu l'inauguration de la piste d'athlétisme. C'est un projet sur lequel nous sommes arrivés à 80% de subventions. La réalisation est magnifique et elle était nécessaire.

M. VERDIE : Beaucoup de Lislois disent qu'il est dommage d'avoir fait un aussi beau plateau et qu'on ait mis de l'enrobé à la place du tartan. L'enrobé est une sous couche, le tartan devrait être posé rapidement la semaine prochain en 3 couches.

Mme ROQUIGNY : Un transport avec deux calèches, pris en charge par le Comité des Fêtes, sera mis en place pour la Foire de la Saint Martin depuis les parkings extérieurs. Il s'agit d'une association d'insertion sociale, le « Faire à cheval » d'Occitanie, Présidée par Mme MAGNA de Beaupty. Cette association fait également de l'entretien de chemins et du débardage de bois. On l'emploie également une journée pour le nettoyage du petit bois derrière le petit lac.

M. IDRAC : Les travaux du skate parc ont commencé. Les travaux du Moulin sont arrêtés. Nous avons rencontré l'entreprise de démolition. Elle devrait reprendre.

22h15 la séance est levée.

Le prochain conseil municipal sera programmé fin novembre, début décembre.

Le 15 novembre 2019 - LA SECRETAIRE – Angèle THULLIEZ